



CHARTRE DE PARTICIPATION

Fête de la Musique – Ville de Carcès – Mercredi 21 juin 2023

La présente chartre de participation signée ainsi que la fiche de candidature sont à nous retourner **IMPÉRATIVEMENT** avant le mercredi 31 mai à 12h, par e-mail à communication@mairie-carcès.fr ou à déposer au à la médiathèque ou à l'accueil de la mairie, 31 rue Maréchal Foch 83570 CARCÈS.

Article 1 - Présentation

Lancée en 1982 en France, la Fête de la Musique a lieu chaque 21 juin.

Les principes fondateurs de cette fête populaire restent inchangés : gratuité et expression de toutes les musiques sans hiérarchie de genres. Le mercredi 21 juin 2023, la Ville vibrera le temps d'une soirée au rythme des nombreux groupes musicaux aux styles les plus variés, avec le souhait de mobiliser un large public.

Article 2 - Conditions de participation

La Ville de Carcès lance un appel à candidatures aux musiciens, chanteurs, artistes amateurs et professionnels qui souhaiteraient participer, bénévolement, à la Fête de la Musique qui se déroulera, à Carcès, le mercredi 21 juin.

La Ville de Carcès encourage les passionnés de musique à se joindre à elle pour participer activement à cette fête où toutes les musiques sont les bienvenues : musiques classiques, musiques contemporaines, musiques actuelles, musique du monde, concerts jeune public, ...

Les candidats mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale, et être accompagnés le jour de la Fête de la Musique, le mercredi 21 juin 2023.

Article 3 - Modalités de sélection

Les candidats doivent nous transmettre la présente chartre signée ainsi que la fiche de candidature avant le **mercredi 31 mai à 12h**, par e-mail à communication@mairie-carcès.fr ou à déposer à la médiathèque ou à l'accueil de la mairie.

Le nombre de candidats retenus sera fonction des places disponibles, de l'originalité et de la variété des propositions des candidatures.

Article 4 - Modalités d'organisation

A l'occasion de La Fête de la Musique, plusieurs espaces d'expression sont mis à disposition par la commune : place de l'église et place de la mairie. Les candidats retenus se produiront, en extérieur.

La participation à la Fête de la Musique est bénévole.

Le programme et la localisation des passages seront mis en place par les organisateurs de la Ville en fonction du nombre d'inscriptions. Les candidats s'engagent, dès leur inscription, à respecter ce futur planning. Seuls les candidats retenus seront autorisés à se produire.

Article 5 - Engagements des groupes et musiciens sélectionnés

Les candidats retenus s'engagent à :

- ✓ Respecter l'esprit de la fête : C'est un moment qui permet à tous les musiciens de s'exprimer, de se faire connaître, et qui met en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, dans tous les genres de musique.
- ✓ Respecter le cadre de l'organisation mis en place par la Ville de Carcès, à savoir, l'emplacement, le créneau horaire de passage, le temps de diffusion ainsi que les conditions de sécurité des personnes et des biens (matériels publics et privés) telles qu'elles seront définies par la Ville de Carcès.
- ✓ Ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants qui inciteraient à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap.

Article 6 - Engagements de la Ville de Carcès

La Ville de Carcès met à disposition son domaine public, des équipements et l'alimentation électrique ce dans la mesure de ses moyens techniques et matériels (la Ville de Carcès ne fournit pas de sonorisation).

La Ville de Carcès assure la coordination de la Fête de la Musique, sa réalisation ainsi que la diffusion du programme.

Article 7 - Modalités d'inscription

Les documents listés, ci-dessous, composent le dossier de candidature :

- ✓ Fiche de candidature,
- ✓ Charte de participation,
- ✓ Autorisation parentale pour chaque candidat mineur souhaitant participer.

* *documents téléchargeables sur le site de la ville de Carcès*

Le dossier de candidature doit être adressé, au choix, avant la date limite du mercredi 31 mai 2023 à 12h :

- ✓ Par e-mail à : communication@mairie-carces.fr
- ✓ Par courrier : Service évènementiel, Médiathèque municipale – 31 rue Maréchal Foch 83570 CARCCES

Chaque candidat recevra, à réception de son **dossier complet**, un accusé de réception par e-mail.

Attention : la demande de participation n'équivaut pas à une sélection.

Article 8 - Droits de diffusion des productions

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la ville de Carcès et l'Office de Tourisme à diffuser et éventuellement reproduire les images fixées ou animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la manifestation sur tout support dans le but d'en assurer la valorisation.

Article 9 - Annulation

Si pour des raisons externes ou internes, la Ville de Carcès devait être amenée à annuler la Fête de la Musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée. L'annulation ne donnerait lieu à aucune indemnité ni compensation.

La Ville de Carcès se réserve le droit d'annuler toute participation pour le non-respect de la présente charte.

Article 10 - Rappel du calendrier

Date limite des candidatures : 31 MAI 2023 AVANT 12h.

Tout dossier parvenu hors délai ou incomplet ne sera pas traité.

Les musiciens non-inscrits ne pourront en aucun cas se produire sur les emplacements gérés par la Ville de Carcès.

Les candidats retenus et non retenus seront informés 1^{er} au 3 juin 2023.

Article 11 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'appel à candidatures pour la Fête de la Musique, n'hésitez pas à contacter le service Événementiel, par e-mail à communication@mairie-carcès.fr ou par téléphone au 04 94 04 59 05.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT :

Je soussigné(e)

Représentant la formation, le groupe ou l'artiste,

Atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation à la Fête de la Musique, organisée par la Ville de Carcès, et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait à _____

Le ___/___/2023

Signature du responsable ou du représentant (*pour les mineurs, le responsable doit être un adulte représentant le groupe, la formation ou l'artiste*)

Précédée de la mention « Lu et approuvé »